

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

COREVIH Arc Alpin

Vu le décret n° 2005-1421 du 15 novembre 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine ; la circulaire n° DHOS/DGS/561 du 19 décembre 2005 relative à l'instauration des coordinations régionales de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine ; les arrêtés préfectoraux n° 2007-465 et 2007-466 du 26 octobre 2007 fixant respectivement le nombre des sièges et la composition de la COREVIH Arc Alpin.

Le siège de la COREVIH Arc Alpin est fixé au CHU de Grenoble, BP 217, 38043 GRENOBLE Cedex 09. La COREVIH est une instance consultative.

Article 1 – Missions

La COREVIH a pour missions de :

→ Favoriser la coordination des professionnels dans les domaines du soin, de l'expertise clinique, paraclinique et thérapeutique, du dépistage, de la prévention et de l'éducation pour la santé, de la recherche clinique et épidémiologique, des actions de coopération internationale, de la formation et de l'information, de l'action sociale et médico-sociale, ainsi que des associations des malades et des usagers du système de santé ;

→ Participer à l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des patients, à l'évaluation et à l'harmonisation des pratiques ;

→ Procéder à l'analyse des données médico-épidémiologiques relatives aux patients infectés par le VIH. La COREVIH produit un rapport d'activité annuel selon les modalités prévues dans la circulaire DHOS/DGS du 27 août 2007.

Article 2 -Composition

La composition de la COREVIH fait l'objet d'un premier arrêté qui fixe le nombre de sièges par collège et d'un deuxième arrêté de nomination des membres titulaires et suppléants. Ces 2 arrêtés sont pris par le préfet de la région d'implantation de la COREVIH.

Le mandat des membres de la COREVIH est de 4 ans renouvelable.

Article 3 – Bureau de la COREVIH

Le bureau de la COREVIH est constitué de 9 membres au maximum dont un président et un vice président.

Le bureau comprend obligatoirement au moins une personne de chacun des trois collèges suivants :

- 1) représentants des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux,
- 2) représentants des professionnels de santé et de l'action sociale,
- 3) représentants des usagers et du système de santé. Il doit intégrer à la fois des membres des secteurs hospitaliers et extra hospitalier.

Le bureau est élu par les membres de la COREVIH lors de la première réunion et est renouvelé tous les 4 ans. En cas d'absences répétées et successives au cours d'une même année d'un des membres du bureau, il sera procédé lors de la réunion plénière suivante à l'élection d'un nouveau membre du bureau parmi les membres de la COREVIH.

Le bureau est chargé d'élaborer et de proposer aux membres de la COREVIH le programme et le rapport annuel d'activité, d'organiser les modalités de collaboration entre les différents membres, de soumettre des orientations budgétaires.

L'élaboration du programme de travail doit tenir compte des priorités définies au niveau régional mais également de celles envisagées au plan national.

Le bureau se réunit selon la périodicité utile à l'avancement des travaux menés par la COREVIH, dont l'élaboration du programme annuel de travail et du rapport d'activité, avec au moins 3 réunions annuelles. Les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

La convocation aux réunions du bureau est adressée par le secrétariat de la COREVIH aux membres du bureau au plus tard 10 jours avant la date de la réunion.

Les documents nécessaires aux réunions sont adressés avec la convocation par courrier électronique. Seront également invités aux réunions du bureau le directeur administratif de la COREVIH et un représentant de la DRASS.

Les propositions et décisions du bureau sont adoptées à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des votes, le président a voix prépondérante.

Le compte rendu synthétique des réunions de bureau est adressé à chaque membre par le secrétariat de la COREVIH par voie électronique pour validation puis diffusé à l'ensemble des membres de la COREVIH. Les positions des membres du bureau, énoncées par écrit sous leur responsabilité, sont annexées au compte-rendu à leur demande.

La secrétaire de la COREVIH assiste aux réunions de bureau et assiste le président dans la rédaction des comptes rendus.

Le président de la COREVIH, après concertation et éventuellement sur proposition des membres du bureau, détermine l'ordre du jour des réunions plénières.

Le président dirige les réunions de la COREVIH. Il assure la bonne tenue des débats et veille à ce que chaque membre puisse s'exprimer et à ce que le temps de parole soit équitablement réparti. Il est notamment chargé de veiller à l'application du présent règlement.

En cas d'empêchement temporaire, le vice-président supplée le président. Il dispose dans ce cas des prérogatives du président.

Article 4 -Fonctionnement de la COREVIH

4-1 Les réunions plénières sont ouvertes à tous les professionnels de santé et acteurs associatifs impliqués dans la prise en charge du VIH ainsi qu'aux DDASS, DRASS et ARH. Seuls les membres nommés de la COREVIH ont le droit de vote, un suppléant n'ayant voix délibérative qu'en l'absence du titulaire. Il appartient au titulaire de prévenir ses suppléants en cas d'absence.

4- 2 Les réunions ont lieu au minimum 3 fois par an.

4-3 Convocation et ordre du jour des réunions plénières

Une proposition d'ordre du jour est envoyée au moins 3 semaines avant la date de la réunion plénière. Les propositions de modification de chaque membre doivent parvenir au président dans les jours qui suivent afin que celui-ci puisse arbitrer en fonction de principes définis ci-après. Le président adresse aux membres de la COREVIH l'ordre du jour définitif, au plus tard une semaine avant la réunion plénière.

Le président veille à ce que les questions portées à l'ordre du jour reflètent de façon équitable les préoccupations de chaque catégorie de représentant.

4.5 Feuille de présence

Tous les participants à la réunion signent une feuille de présence mentionnant leur nom et qualité.

4.6 Modalités d'adoption des avis

Les programmes, rapports, avis, propositions, décisions et orientations budgétaires sont adoptés à la majorité des membres présents à main levée, sauf demande expresse d'un des représentants, auquel cas un vote à bulletin secret sera organisé. En cas d'égalité des votes, le président a voix prépondérante.

4.7 Compte rendu de séance

· Rédaction

Un compte rendu synthétique est rédigé à l'issue de chaque séance par le secrétariat de la COREVIH.

· Approbation

Le compte rendu de séance fait l'objet d'une approbation en début de séance suivante, ou par écrit en cas de nécessité. Les positions des membres de la COREVIH, énoncées par écrit sous leur responsabilité, sont annexées au compte-rendu à leur demande.

· Diffusion

La version finale du compte rendu des réunions est adressée à chaque membre (titulaire et suppléant) par le secrétariat de la COREVIH, par courrier électronique.

Article 5 – Groupes thématiques de travail

Le bureau propose les thèmes des groupes thématiques de travail nécessaires à la réalisation de ses missions de la COREVIH. Les groupes de travail sont ouverts à tous les professionnels de santé et acteurs associatifs impliqués dans la prise en charge du VIH (qu'ils soient membres de la COREVIH ou non). Ils proposent un nom de responsable au bureau pour validation. Les groupes de travail se réunissent sur convocation de leur responsable (via le secrétariat de la COREVIH).

Les projets de rapport ou avis de ces groupes thématiques de travail sont présentés au bureau qui rédige et propose une résolution de la COREVIH lors d'une plénière.

Article 6 : Dispositions particulières : frais de déplacement

Les remboursements des frais de déplacement des membres de la COREVIH, engagés dans le cadre de l'exécution de leur mandat, sont pris en charge soit par convention entre les structures participant à la COREVIH soit par le budget affecté de la COREVIH par l'autorité de tutelle, selon les règles de la fonction publique hospitalière.

Article 7 – Adoption et modifications du règlement intérieur

L'adoption et les modifications du règlement intérieur sont soumises au vote de la COREVIH à l'occasion d'une assemblée plénière.

Fait à Grenoble,
le

Le Président,